

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Direction Générale des Finances

Direction du Budget

**ATELIER DE FORMATION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE SUR L'INTÉGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
DANS LE PROCESSUS DE PLANIFICATION, DE BUDGÉTISATION ET DE SUIVI ÉVALUATION AU
SÉNÉGAL**



PRESENTATION SUR LE PROCESSUS DE BUDGETISATION

PLAN DE COMMUNICATION

- 1-Rappel dispositions LOLF 2011-15 du 08 juillet 2011**
- 2-Campagne des budgets économiques**
- 3-Détermination des enveloppes budgétaires**
- 4-Saisie dans SIGFIP**
- 5-Arbitrage Budgétaire**
- 6-Finalisation du projet de loi de finances de l'année**
- 7-Examen et adoption du projet de loi de finances par l'Assemblée nationale**



1- RAPPEL DISPOSITIONS LOLF 2011-15 DU 08 JUILLET 2011

Aux termes des dispositions des articles 3 et 5 de la loi organique n° 2011-15 du 8 juillet 2011 relative aux lois de finances, les lois de finances déterminent la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte, compte tenu de la situation et des objectifs macroéconomiques de l'Etat. Elles se décomposent en *(i)* loi de finances de l'année, *(ii)* loi de finances rectificative et *(iii)* loi de règlement.

La loi de finances de l'année prévoit et autorise, pour chaque année civile, l'ensemble des ressources et des charges de l'Etat.



2- CAMPAGNE DES BUDGETS ÉCONOMIQUES

La campagne des budgets économiques est un élément important au moment de la préparation de la loi de finances. Elle vise à déterminer les projections de ressources tenant compte de l'activité économique nationale et internationale mais également des possibilités de recouvrement de recettes des administrations financières. Cette activité est composée de trois sous groupes dont le « sous groupe finances publique », présidé par la Direction du Budget notamment le Chef de la Division des Recettes. Ce comité est composé essentiellement des services des régies et autres services (DGID, DGD, DGCPT, DPEE, DCEF, ANSD, DGP, DASP, SCA, Direction des Mines, CNH, ARTP, UCSPE) et des ministères financiers. Le travail de projection de ressources est gagé sur le TOFE prévisionnel élaboré par la DPEE en guise de cadrage.



2- CAMPAGNE DES BUDGETS ÉCONOMIQUES (SUITE)

A la suite de l'ensemble des présentations des régies de recettes, le comité fait un arbitrage pour fixer un montant prévisionnel de l'ensemble des ressources escomptées au titre de la gestion considérée.

A l'issue des travaux des campagnes de budget économique, les résultats sont soumis à l'arbitrage du Directeur général des Finances qui fixe les prévisions pour la partie recettes du budget avant la tenue des conférences budgétaires.

Cependant, les prévisions de recettes sont saisies dans le SIGFIP après l'arbitrage définitif du MEF



3-DÉTERMINATION DES ENVELOPPES BUDGÉTAIRES

Etape 1 : Exploitation du Tableau des Opérations financières de l'Etat (TOFE)

Déterminer :

- les différentes natures de dépenses (personnel, autres dépenses courantes, intérêts sur la dette, investissement) ;
- les différentes natures de recettes (fiscales, non fiscales, dons en capital, dons budgétaires) ;
- les emprunts internes (obligations, bons du Trésor) et externes (tirages)



3-DÉTERMINATION DES ENVELOPPES BUDGÉTAIRES (SUITE)

Etape 2 : Elaboration de l'esquisse du tableau d'équilibre budgétaire

- Décrire les ressources (recettes et emprunts) et les charges en grandes masses
- Vérifier l'équilibre entre les ressources et les charges



3-DÉTERMINATION DES ENVELOPPES BUDGÉTAIRES (SUITE)

Etape 3 : Répartition des autres dépenses courantes par section (DB)

- bloquer 5% des autres dépenses courantes pour la réserve de gestion pour faire face aux imprévus ;
- recenser les mesures nouvelles de la LFI de l'année N non reconductibles sur l'année N+1 ;
- identifier les modifications en cours de gestion à consolider ;
- réorganiser, en cas de réaménagement du Gouvernement ou de l'organisation des services, les chapitres budgétaires par section
- identifier les contraintes budgétaires à imputer sur le fonctionnement (Elections, Francophonie, ...)



3-DÉTERMINATION DES ENVELOPPES BUDGÉTAIRES (SUITE)

Etape 3 (bis): Répartition des dépenses d'investissement (DCEF)

La première étape consiste à l'estimation de l'ensemble des besoins en crédits d'investissements des institutions et ministères sur la base des quatre (04) critères suivants :

- les contreparties financières de l'Etat aux projets et programmes financés par les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) ;
- les décisions issues des Conseils des Ministres et des Conseils Interministériels ;
- les engagements en cours ;
- la contribution des projets et programmes à la réalisation du Plan d'Actions Prioritaires (PAP) du PSE



3-DÉTERMINATION DES ENVELOPPES BUDGÉTAIRES (SUITE)

Etape 4 : Elaboration de la lettre de cadrage macroéconomique

- identifier les hypothèses de croissance et leur implication sur les enveloppes globales et sectorielles de l'année en préparation, ainsi que pour les deux autres années qui suivent ;
- intégrer l'exercice de programmation budgétaire pluriannuelle



3-DÉTERMINATION DES ENVELOPPES BUDGÉTAIRES (SUITE)

Etape 5 : Elaboration de la lettre-circulaire budgétaire

- préciser les conditions dans lesquelles les institutions et ministères doivent présenter leurs propositions budgétaires ;
- fixer les normes et méthodes suivant lesquelles seront présentées les demandes nouvelles ;
- définir les documents justificatifs à fournir ; etc.



3-DÉTERMINATION DES ENVELOPPES BUDGÉTAIRES (SUITE)

Etape 6 : Notification des enveloppes budgétaires indicatives aux

Institutions et Ministères

- élaborer la note méthodologique pour la détermination des enveloppes budgétaires ;
- élaborer les enveloppes budgétaires indicatives (autres dépenses courantes et investissements sur ressources internes);
- notifier les enveloppes budgétaires indicatives aux Institutions et Ministères;
- transmettre la lettre de cadrage du PM et la lettre circulaire aux Institutions et Ministères;



4- SAISIE DANS SIGFIP

Les opérations de saisie du budget dans SIGFIP consistent :

- pour la Direction du Budget, à fixer, dans SIGFIP, les plafonds des enveloppes notifiées;
- pour les ministères sectoriels, à répartir ces enveloppes par chapitre, par nature économique et par programme.

Le MEF assiste les ministères sectoriels pour la saisie de la répartition des enveloppes budgétaires et à la création des lignes et chapitres budgétaires nécessaires .



5- ARBITRAGE BUDGÉTAIRE

Les besoins nouveaux saisis dans SIGFIP font l'objet de discussions lors des conférences budgétaires et d'un premier niveau d'arbitrage par le DGF. Les propositions retenues sont ensuite soumises à l'arbitrage du MEF, qui à son tour sollicite l'arbitrage du Premier Ministre et du Président de la République.

Etape 1 : Conférences budgétaires

C'est un moment d'échange entre les administrateurs de crédits des institutions et ministères et le ministère chargé des finances sur la répartition de l'enveloppe notifiée et sur les besoins nouveaux à satisfaire, en conformité avec l'orientation de la politique du Gouvernement.



5- ARBITRAGE BUDGÉTAIRE (SUITE)

Etape 2 : Elaboration du document d'arbitrage

Il sert de support à l'arbitrage du MEF, du PM et du PR.

Le tableau d'arbitrage est constitué des enveloppes indicatives, des demandes de mesures nouvelles et des propositions du DB.

Etape 3 : Mise à jour du document d'arbitrage (Pour le Pré-arbitrage du DGF et du MEF)

- Examiner une nouvelle fois les demandes de mesures nouvelles, sur la base du document d'arbitrage produit, en tenant compte des contraintes et engagements de l'Etat retenus.
- Réactualiser le document d'arbitrage pour le pré-arbitrage PM et PR : les propositions du MEF sont soumises à l'appréciation du PM et du PR.



6- FINALISATION DU PROJET DE LOI DE FINANCES DE L'ANNÉE

Etape 1 : Dernière mise à jour du document d'arbitrage

- Saisir dans SIGFIP les mesures nouvelles retenues ;
- Corriger éventuellement les enveloppes déjà saisies par les ministères

Etape 2 : Elaboration de la première mouture de loi de finances de l'année

Il s'agit de finaliser le projet de loi de finances de l'année

Etape 3 : Tirage et Transmission du projet de loi de finances de l'année

- Transmettre le projet de loi de finances au SGG pour adoption en Conseil des Ministres;
- Tirer et transmettre le projet de loi de finances et les fascicules budgétaires à l'Assemblée nationale;



7- EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET DE LOI DE FINANCES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Le projet de budget est examiné par l'Assemblée nationale en commission technique puis en commissions des finances et en dernier lieu en séance plénière.



ATELIER MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Je vous remercie de votre aimable
attention.

